

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 03/03/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

5, place de la Carrière
Case Officielle 20038
54036 NANCY CEDEX
Téléphone : 03.83.17.43.43
Télécopie : 03.83.17.43.50

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000020 / 54

M. le Maire
commune de BAYECOURT
Mairie
88150 BAYECOURT

Dossier n° : E23000020 / 54
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de révision de la carte communale de Bayecourt

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Madame Aurélie PERRY, technicienne foncière de voirie, demeurant 59 rue du 9 novembre, ANOULD (88650) (tel : 06 83 13 05 18 ; portable : 06 83 13 05 18) en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, **vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

Enfin, vous voudrez bien transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête au tribunal administratif dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

aurelia.fun@hotmail.fr.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000020/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 2 mars 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 1 mars 2023, la lettre par laquelle la commune de Bayécourt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision de la carte communale de Bayécourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

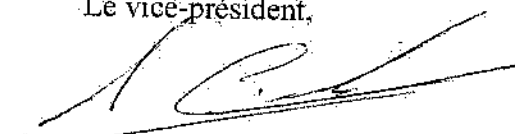
ARTICLE 1 : Madame Aurélia Perry est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Bayécourt et à Madame Aurélia Perry.

Pour le président empêché,
Le vice-président,



Olivier DI CANDIA